

## Collège du Sacré Cœur CONDITIONS FINANCIERES ANNEE 2009/2010

### 1. CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte dans les subventions attribuées par l'état. Afin que chacun puisse trouver sa place au collège, cette contribution s'établit à partir du quotient familial. Ce mode de contribution plus équitable permet aux familles de participer aux frais de scolarité des enfants, en fonction de leurs réelles possibilités financières.

Les tranches du quotient familial sont établies de 0 à F. Chaque famille calcule son quotient et se place dans la catégorie correspondante.

L'établissement se réserve le droit de demander les justificatifs pour le choix de la catégorie.

#### Choix de la catégorie année scolaire 2009/2010

Catégorie	O	A	B	C	D	E	F
<b>Quotient</b>	Inférieur	4331	5191	6601	9111	10491	Sup.
<b>Familial</b>	à 4330€	à 5190€	à 6600€	à 9110€	à 10490€	à 13080€	à 13081€
<b>Contribution annuelle des familles</b>	235 €	471 €	615 €	804 €	951 €	1016 €	1328 €

#### Calcul du quotient familial

##### ➤ EVALUATION DU REVENU ANNUEL TOTAL : basé sur l'année 2008

-le revenu annuel **net** du père et de la mère (correspondant à la ligne « *salaires et assimilés* » de votre déclaration d'impôts auquel il faut ajouter les allocations familiales, allocations diverses et autres avantages en nature estimés à leur valeur réelle ainsi que les autres revenus : bourses scolaires, pensions, titres, etc...

##### ➤ CALCUL DU COEFFICIENT DES CHARGES :

- coefficient de base : 2 points
- s'il n'y a qu'un seul parent au foyer, ajouter : 1 point
- pour chaque enfant à charge, ajouter : 1 point
- pour une personne à charge en plus des enfants, ajouter : 1 point

➤ **Divisez votre revenu par le coefficient obtenu et reportez vous au tableau.**

### 2. COTISATIONS année scolaire 2009/2010

Sont incluses dans la contribution des familles :

#### ✓ **les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique :**

- cotisation aux instances diocésaines : 30.00€ par élève et par an
- cotisation à l'UROGEC Ile de France : 4.00€ par élève et par an
- cotisation à l'UGSEL : 4.00€ par élève et par an

#### ✓ **la contribution ASELY : 42.00€ par élève et par an**

La contribution volontaire à l'Association de Solidarité de l'Enseignement Catholique en Yvelines (ASELY) permet d'aider au développement des établissements du diocèse.

✓ **L'assurance** : l'établissement souscrit un abonnement de groupe couvrant la responsabilité civile et l'individuelle accident pour tous les élèves.

✓ **La cotisation APEL** : (si vous ne souhaitez pas cotiser merci de faire un courrier)

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation facultative est de 24€ par famille. Une partie, 12.60€, est reversée à l'UNAPEL et inclut l'abonnement à la revue " Famille et Education " .

### **3.PRESTATIONS** année scolaire 2009/2010

Classes "Européennes et Internationale " tous niveaux	157.00 €
6 <sup>ème</sup> 5 <sup>ème</sup> bi langue (Anglais/Allemand)	79.00 €
6 <sup>ème</sup> 5 <sup>ème</sup> Anglais-Chinois	157.00 €
Anglais + 5 <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup>	79.00€
Classe Maîtrisienne 6 <sup>ème</sup> , 5 <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup>	220.00€
Etude surveillée + goûter	192.00 € pour 4 jours par semaine 144.00€ pour 3 jours par semaine 96.00€ pour 2 jours par semaine 48.00€ pour 1 jour par semaine
Demi-pension	752.00€ pour 4 jours par semaine 564.00€ pour 3 jours par semaine 376.00€ pour 2 jours par semaine 188.00€ pour 1 jour par semaine
Repas occasionnel vendu par carnet de 10	66.00 €

### **4. MODALITES DE PAIEMENT**

Une seule facture vous sera adressée fin septembre.

**Modes de règlement** : deux modes de paiement sont proposés :

-le prélèvement bancaire automatique

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement **vivement recommandé** par l'établissement. Il est effectué le 10 de chaque mois de octobre à juin inclus.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalé avant le 1<sup>er</sup> de chaque mois pour être pris en compte le même mois. En cas de rejet, les frais bancaires seront à la charge de la famille.

-le chèque bancaire

Les chèques seront établis à l'ordre de l'OGEC SCSM et adressés au service comptabilité pour le 10 novembre, le 08 janvier et le 05 mars.

#### **Réduction sur la contribution des familles :**

Les familles ayant au moins 3 enfants en cours de scolarité à Sainte Marie des Bourdonnais et/ou au collège du Sacré Cœur bénéficient pour chacun de ces enfants d'une réduction de 15% sur la contributions des familles et sur la demi-pension.

Les familles ayant 4 enfants ou plus en cours de scolarité au sein de la Communauté Grandchamp Saint Louis (école, collège, lycée) bénéficient de la gratuité sur la contribution des familles du quatrième enfant et des suivants.

#### **Frais de dossier :**

Les frais de dossier s'élèvent à **45€** En cas d'inscription de plusieurs enfants ensemble, les frais de dossier ne sont dus qu'une seule fois.

#### **Acompte d'inscription ou de réinscription :**

L'acompte d'inscription ou de réinscription, d'un montant de **100€**, est appelé lors du dernier trimestre et encaissé début juillet. Il est ensuite imputé sur la facture annuelle de l'année suivante.

En cas d'annulation de l'inscription ou de la réinscription, pour raison de force majeure : mutation, redoublement, cet acompte est remboursable si la famille en fait la demande avant le 6 juin 2009.

#### **Les impayés :**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.